



Des Cadavres en masse

Élisabeth Anstett

► To cite this version:

Élisabeth Anstett. Des Cadavres en masse : Sociétés et sciences sociales face à l'impensé. Techniques et culture, 2013, Le Cadavre en procès, 60, pp.126-143. halshs-01304789

HAL Id: halshs-01304789

<https://shs.hal.science/halshs-01304789>

Submitted on 20 Apr 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

The research leading to these results has received funding from the European Research Council under the European Union's Seventh Framework Programme (FP/2007-2013) / ERC Grant Agreement n° 283-617.

Les recherches sur lesquelles a pris appui cette publication ont fait l'objet d'un financement du conseil Européen de la Recherche lors du septième programme cadre (FP/2007-2013 / ERC bourse n°283-617).

Élisabeth ANSTETT
Elisabeth.Anstett@ehess.fr

« Car la trompette sonnera,
 et les morts ressusciteront,
 incorruptibles,
 et nous, nous serons changés. »
Corinthiens chapitre 15 verset 52

Des cadavres en masse

Sociétés et sciences sociales face à l'impensé

Les violences de masse ont représenté un phénomène majeur du XX^e siècle. Marquée par le génocide Arménien, le *Holodomor* en Ukraine, la guerre civile en Espagne, l'Holocauste, le Goulag et plus récemment par les crimes contre l'humanité perpétrés en ex-Yougoslavie, l'Europe offre à elle seule un ensemble de cas extrêmes (Mazower 1998). Pourtant, quelles que soient leur ampleur et leur variété, et même si leurs victimes se comptent en millions, les génocides et les massacres européens ne suffisent pas à établir une typologie complète des violences de masse. En effet, d'autres continents ont connu au cours du XX^e siècle et connaissent encore des violences qui élargissent la diversité des atrocités commises contre des populations civiles.

Malgré un important massif documentaire produit dans le champ des *Genocide Studies*¹ - et de façon assez paradoxale si l'on songe à la façon dont se sont déployées les études sur le corps en sciences-sociales - la question du cadavre dans les violences de masse demeure pourtant encore un thème largement inexploré. Le thème du corps représente certes une thématique transversale des sciences humaines qui a depuis plusieurs décennies prouvé sa légitimité, et qui a vu son intérêt relancé par l'irruption des nouvelles technologies et les enjeux du biopouvoir. Mais, si le corps est considéré dans tous ses états lorsqu'il est vivant, il disparaît largement de l'attention des sciences sociales lorsqu'il est mort, d'autant plus lorsqu'il est présent en grand nombre. Seuls les archéologues et les anthropologues spécialistes du champ funéraire s'interrogent en effet précisément sur l'investissement social, religieux ou politique dont le corps mort fait l'objet en contexte de guerre ou d'épidémie (Rigeade 2007 ; Signoli, Cheve, Adalian *et al* 2007 ; Signoli 2008). Malgré cela, le corps mort, les restes humains et le cadavre constituent largement l'impensé des recherches menées par les sciences humaines sur les violences de masse.

¹ Le champ des *Genocide Studies* s'est depuis une vingtaine d'années consolidé et institutionnalisé à partir notamment de la création de deux réseaux associatifs (l'International Network Of Genocide Scholars, et l'International Association of Genocide Scholars) et de publications spécialisées (*Journal of Holocaust and Genocide Studies*, *Journal of Genocide Research* et *Genocide Studies and Prevention*).

Or le sort fait au corps, et singulièrement au cadavre de la victime, nous semble véritablement constituer une clé essentielle pour la compréhension des processus génocidaires et de l'impact des violences de masse sur les sociétés contemporaines. Point de départ d'une réflexion interdisciplinaire que j'ai engagée avec l'historien Jean-Marc Dreyfus, la question du destin des corps morts a été placée au centre d'un programme de recherche² consacré à la postérité des violences de masse du 20^e siècle, dont ce texte se propose de restituer les grandes lignes et les perspectives en s'appuyant sur quelques-uns des cas étudiés. Ce programme de recherche fait le triple choix d'une approche pluridisciplinaire, comparatiste et limitée au seul 20^e siècle. Il propose de s'attacher à analyser les multiples enjeux révélés par le traitement des cadavres présents en masse à partir des trois phases distinctes de leur destruction (ou de leur traitement initial), de leur recherche et de leur patrimonialisation.

Détruire, dissimuler ou exhiber

Dans une configuration génocidaire, l'administration de la mort ne représente pas toujours la fin (ni même la finalité) des bourreaux. L'expression de la violence s'accompagne souvent d'une phase de destruction, de dissimulation ou d'exhibition des corps, étonnamment peu documentée par la recherche. Or les enjeux qui sous-tendent ces multiples pratiques liant les assassins à leurs victimes après leur mort, nous semblent être particulièrement éclairants des logiques plus générales d'entrée en - et de sortie de - violence.

Qu'arrive-t-il aux morts après leur mort ? Par qui, comment, où et à quel moment les cadavres sont-ils détruits, enterrés, cachés ou au contraire montrés aux (sur)vivants ? Quels statuts sont conférés aux restes humains : preuve, trophée, monnaie, détritus ? Et que ces statuts nous révèlent-ils des logiques de production de la violence extrême ? L'exemple offert par les violences de l'époque soviétique est ici éclairant à plus d'un égard.

Le cas soviétique

Pendant la période soviétique, le gouvernement de l'URSS mit en place un vaste système de travaux forcés supervisés par une administration centrale : le Goulag³. Cette institution fut utilisée simultanément comme un outil de contrôle politique et comme un instrument de la transformation économique du pays (Ivanova 2000). Au final, entre 1918 et 1989, plus de quinze millions de citoyens de toutes origines ethniques, religieuses et sociales, furent condamnés aux travaux forcés, déportés pour être détenus au sein de l'institution concentrationnaire soviétique. Les historiens s'accordent désormais à considérer que près de deux millions de détenus du Goulag sont décédés durant leur internement (Werth 2009)⁴.

Or, l'une des spécificités des violences commises par l'Etat soviétique est que les corps des victimes n'étaient pas rendus aux familles. En effet, dès les premières années du pouvoir soviétique, un ordre spécial du tribunal suprême du Comité Exécutif Central Panrusse, émis en 1922, se chargea de définir ainsi la procédure d'inhumation des opposants aux régimes exécutés dans le cadre de procédures extrajudiciaires : « le corps du fusillé ne doit être remis à personne ; il est mis en terre sans aucune formalité ni rituel, vêtu des vêtements qu'il portait quand il a été fusillé, sur le lieu même de l'exécution de sa sentence ou dans n'importe quel autre lieu

² Financé par l'European Research Council, ce programme intitulé *Corpses of Mass Violence and Genocide* a débuté en février 2012 pour une durée de 4 ans. Voir : <http://www.corpsesofmassviolence.eu/>

³ GOULag est l'acronyme de *Glavnoe Upravlenie Lagerei* (Direction Principale des Camps).

⁴ Il est important de souligner que ce chiffre ne tient pas compte des déportations collectives, et qu'il n'inclut pas les victimes des grandes purges et notamment les huit cent mille personnes fusillées entre août 1937 et novembre 1938.

disponible, de façon à ce qu'il n'y ait pas de trace d'une tombe [c'est moi qui souligne], ou encore il est envoyé à la morgue pour être incinéré » (Jemkova 2009).

Ces dispositions furent progressivement adoptées sur tous les lieux de décès (prisons, camps, hôpitaux) et quelle que soit la cause du décès des détenus : non seulement dans les cas d'exécution, mais aussi dans les cas de décès par homicide, accident ou maladie. L'Etat soviétique et plus précisément les services des Goulag (compris ici non plus comme une administration centrale, mais comme l'ensemble de ses unités territoriales) prirent directement en charge les cadavres des prisonniers en s'assurant de ne « pas laisser de trace ». Plusieurs techniques étaient alors utilisées.

L'inhumation individuelle est restée assez rare, elle a été pratiquée dans les réseaux de camps qui ont bénéficié d'une implantation longue et sédentaire. Dans ces cas-là, on trouve de vastes ensembles funéraires composés de tombes laissées le plus souvent anonymes avec dans certains cas le matricule de prisonnier gravé sur un bout de métal, ou sur un pieu en bois.

L'utilisation de fosses communes est demeurée le cas de figure le plus fréquent. Ainsi chacune des entités administratives et territoriales composant le Goulag disposait de brigades de fossoyeurs attachées aux zones de détention et composées de détenus affectés exclusivement à l'inhumation des prisonniers décédés. Les fosses étaient creusées directement sur les territoires administrés par les services de sécurité de l'Etat, dans des zones proches des sites de détention et à un rythme qui s'adaptait à celui de la mortalité dans le camp, qui pouvait être très variable.

L'immersion a également été pratiquée de façon ponctuelle dans les zones où le sol était trop gelé l'hiver pour pouvoir être creusé. Les cadavres des détenus étaient alors jetés dans les rivières, les fleuves, les lacs ou les mers après qu'un trou avait été creusé dans la glace, comme le documente le gardien Danzig Baldaev dans ses carnets de dessins⁵.

L'abandon des cadavres est également attesté de façon récurrente ; en effet, le décès des détenus pouvait avoir lieu en dehors de l'enceinte du camp, soit lors des déplacements ordinaires, soit lors de transferts d'un établissement à un autre, et les corps étaient alors simplement abandonnés à l'endroit du décès. L'un des exemples d'abandon massif a été documenté par l'historien Nicolas Werth dans l'étude qu'il a consacré à l'île de Nazino, surnommée « l'île de la mort » ou « l'île aux cannibales » (Werth 2007).

La crémation des cadavres fut mise en place, quoi que de façon exceptionnelle, à Moscou sur le site du nouveau cimetière Donskoï où le crématorium inauguré en 1927 fut utilisé clandestinement et de nuit à partir de 1935 pour incinérer à un rythme variable plus d'une dizaine de milliers de cadavres de victimes des purges stalinienne. Ainsi, si 107 corps seulement firent l'objet d'une crémation clandestine en 1937, la totalité des corps de personnes fusillées en 1940 à Moscou y fut incinéré (entre mille cinq cents et mille huit cents personnes) au rythme d'une vingtaine de corps détruits par nuit d'exécution (Jemkova 2009). De très nombreuses plaques commémoratives déposées par des familles comme par différentes délégations nationales (japonaises, allemandes, polonaises, coréennes, etc.) sur les emplacements des fosses communes du cimetière, attestent à cet égard que la capitale soviétique fut bien le théâtre de meurtres de masse suivis de crémations de masse.

Des pratiques d'effacement aux multiples effets

Ces pratiques d'effacement des traces posent à l'anthropologue et à l'historien comme au juriste et au criminologue de multiples questions. Pour progresser dans ces réflexions, il paraît nécessaire de revenir à un certain nombre de constats.

⁵ D. Baldaev, *Drawings from the Gulag*, Londres, Fuel, 2010. Voir les dessins p. 89 et suivantes, et notamment celui de la p. 95. Voir également, *Dantsig Baldaev, L'album du Goulag*, Elisabeth Anstett & Luba Jurgenson (dir.) Genève, Editions des Syrtes, 2013.

Tout d'abord, le cas soviétique le montre bien, l'un des premiers effets sociaux de ces pratiques de confiscation des cadavres est de maintenir les sociétés concernées dans un état de deuil différé (Anstett 2011) ; de deuil très longtemps différé même, puisqu'il n'est toujours pas donné par exemple aux descendants des deux millions de morts du Goulag (pour certains décédés dans les années 1930) de connaître la date, les conditions du décès et le lieu d'inhumation de leur proche. Les victimes de ces violences de masse s'assimilent à cet égard aux « disparus » des dictatures latino-américaines, rendus « absents » de la société. Or il est important de rappeler que le crime de disparition (marqué par l'absence du corps), distinct de celui d'homicide (où le cadavre est la première des preuves du crime), a ceci de particulier qu'il se poursuit tant que la victime n'est pas retrouvée. Au seul niveau juridique, déjà, les violences de masse qui s'accompagnent d'une confiscation, d'une dissimulation ou d'une destruction des corps doivent être distinguées des meurtres de masse commis sans confiscation, et doivent être considérées comme une catégorie spécifique de violences perpétrées sur une longue durée.

Cette première série de constats appelle une réflexion plus approfondie sur la spécificité et la portée de ces pratiques qui sont désignées par nos collègues anglo-saxons sous le terme « *concealment* » (terme qui associe la notion de dissimulation à celle de recel), en regard des enjeux de pratiques radicalement différentes telles que celle de l'abandon ou de l'exhibition des corps.

C'est précisément là où se révèle l'intérêt d'une analyse comparée. La comparaison du cas soviétique avec d'autres pratiques de destruction ou de *concealment*, engagées par exemple dans le cadre de l'Holocauste à partir de l'utilisation de fours crématoires spéciaux (Van Pelt 2002), dans le cas de la dictature uruguayenne par la mise en place du Plan Carotte (Lopez-Mazz 2012), ou en ex-Yougoslavie *via* l'usage répandu de ré-inhumations secondaires et tertiaires (Claverie 2011) montre que la mise en place des pratiques de *concealment* s'accompagne à chaque fois de la mobilisation - voire même de l'élaboration - d'outils technologiques ou de pratiques spécifiquement destinés à procéder à l'escamotage des corps et distinctes des techniques de mise à mort.

Ce lien entre violence de masse et innovation technique émerge dans un contexte historique – celui du vingtième siècle – marqué par la complexité croissante des outils utilisés et par l'importance des transferts de technologie. Soulignons ainsi que c'est la même firme Topf und Söhne qui conçut en 1926 pour l'URSS les fours crématoires qui allaient permettre à l'Etat soviétique de procéder clandestinement à Moscou à l'incinération des victimes des purges, avant de concevoir au début des années 1940 pour le Reich des fours crématoires capable de fonctionner jour et nuit, installés notamment à Auschwitz-Birkenau.

Mais le vingtième siècle est aussi celui d'une mondialisation rapide des savoirs ou des savoir-faire, y compris en matière criminelle. Dans le cas des violences de masse, on peut ainsi citer l'exemple de l'Opération Condor mise en place conjointement à partir du milieu des années 1970 par l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, l'Uruguay et le Paraguay pour se débarrasser d'une façon coordonnée de leurs opposants politiques, en insistant sur le rôle déterminant de la doctrine de la guerre contre révolutionnaire (prônant un usage organisé de la torture) élaborée par l'armée française et diffusée dans les dictatures sud-américaines *via* les académies militaires des Etats-Unis d'Amérique et les accords bilatéraux de coopérations militaires (Mc Sherry 2005).

Une circulation des techniques et des savoirs techniques se révèle donc être au cœur des pratiques de destruction de masse, non seulement dans l'étape de la mise à mort, mais aussi dans l'étape supplémentaire de la confiscation des cadavres et de l'effacement des traces. Toutes choses qu'il nous reste encore à étudier avec précision pour en mesurer les véritables effets et ressorts sociaux.

Rechercher, reconnaître ou identifier

Le deuxième volet de notre étude, qui porte sur les pratiques de recherche et d'identification des victimes et leurs enjeux, est lui aussi très peu documenté par les sciences sociales. Le domaine de la reconnaissance des corps demeure en effet traditionnellement aux mains des sciences médico-légales et n'a que très marginalement suscité l'intérêt de l'histoire, de l'anthropologie ou du droit malgré l'ampleur de son champ d'application. L'un des apports majeurs de notre recherche est donc d'impliquer pour la première fois les sciences humaines dans une analyse comparative de la façon dont les sociétés s'engagent dans le processus de recherche et d'identification des cadavres produits par les violences de masse. Pour ce volet, trois axes de questionnement peuvent être dégagés.

Le premier concerne les acteurs : par qui sont engagées les recherches pour localiser et reconnaître les victimes de crimes de masse ? S'agit-il toujours d'une initiative autochtone, ou bien d'une démarche allochtone engagée par des puissances étrangères ou des organisations à vocation humanitaire ? Peu de choses sont en effet établies sur les acteurs de la recherche des corps et leurs agendas respectifs.

Le second concerne les enjeux de ces recherches. Quel statut et quelles valeurs les communautés concernées par les génocides accordent-elles aux corps qu'elles recherchent ? Quel est le but ultime des actions entreprises ?

Le troisième concerne les procédures et les pratiques de recherches des corps effectivement mises en œuvre. Quelles sont les diverses ressources (matérielles mais aussi financières) mobilisées pour la recherche des restes humains ? Le transfert de compétences, son partage ou son contrôle par des institutions nationales ou internationales, est aussi un aspect important des questionnements. Le cas espagnol nous paraît exemplaire des questions qui se posent en la matière.

Le cas espagnol

La guerre civile espagnole qui opposa à partir du 18 juillet 1936 le camp des nationalistes (insurgés contre la République regroupés derrière le général Franco) à celui des républicains (associant communistes, socialistes, anarchistes et partisans de la République) s'acheva en avril 1939 par l'avènement de la dictature franquiste (Godicheau 2006). Théâtre d'innombrables exactions contre les populations civiles, ces trois années de guerre firent aux alentours de 400 000 morts dont près de la moitié du fait d'exécutions arbitraires, auxquelles vinrent ensuite s'ajouter les dizaines de milliers d'exécutions d'opposants au régime franquiste qui eurent lieu entre 1939 et 1943. Ces victimes furent dans leur majorité hâtivement inhumées dans des fosses communes creusées sur le lieu des exécutions. De telle sorte que la totalité du territoire espagnol fut pendant cette période peu ou prou concerné par la pratique des inhumations clandestines.

A la période de la dictature succéda, avec le retour de la démocratie à partir 1975, une période marquée par le vote en 1977 d'une seconde loi d'amnistie⁶ prenant appui sur un large consensus social, véritable pacte du silence collectif visant à ne pas évoquer le passé. De sorte que la question des traces (y compris matérielles) comme celle de la postérité des violences de la guerre civiles demeurèrent largement occultées jusqu'à la fin des années 1990.

Dans le prolongement de l'exhumation entreprise dans le village de Priaranza del Bierzo en octobre 2000 sous l'autorité de la justice mais à l'instigation obstinée du journaliste madrilène Emilio Silva qui souhaitait retrouver les ossements de son grand-père (Silva & Marcias 2003), on assiste pourtant à partir du début des années 2000 à une multiplication d'exhumations. Ces exhumations visent – en contournant les lois d'amnistie – à exhumer les restes des victimes de la

⁶ Les faits commis avant 1939 (c'est-à-dire pendant la guerre civile) avaient déjà été prescrits par une première loi votée sous le franquisme en 1969.

guerre civile afin de forcer la justice à les identifier pour que ces victimes puissent être enfin ré-inhumées d'une façon officielle⁷.

Les cas d'exhumations se multiplient alors au point de devenir innombrables, tel celui de Milagro dans la région de Castille-et-Léon photographié par le professeur de médecine légale Francisco Etxeberria qui supervisa les fouilles après avoir été sollicité par un groupe de villageois pour procéder à l'ouverture d'une fosse en juillet 2009. Il en va aussi des exhumations menées entre 2004 et 2006 à Fustiñana (en Navarre) et Altable (dans la région de Burgos) analysées par Aitzpea Leizaola (Leizaola 2007), celles réalisées entre 2003 et 2006 dans plusieurs villages de la communauté autonome de Castille-et-Leon documentées par Layla Renshaw (Renshaw 2011), ou celles réalisées à Villamayor (région de Burgos) décrites par Francisco Ferrandiz et Alejandro Baer (Ferrandiz & Baer 2008).

Ces exhumations ont souvent en commun de concerner des fosses de petites tailles ou de taille intermédiaire (de quelques corps à quelques dizaines de corps), d'être réalisées en zone rurale, et d'être initiées par des parents directs des victimes, ou des voisins et témoins des exécutions. A ce titre elles donnent lieu à un important investissement des populations locales : un investissement bien évidemment psychologique et symbolique, mais également matériel lorsqu'il s'agit de collecter des fonds pour rémunérer les experts par exemple ou d'assurer la garde d'un chantier en cours.

Ces exhumations sont en effet menées grâce à des experts extérieurs venus d'horizons disciplinaires divers, l'archéologie, l'anthropologie ou la médecine légale. Des bénévoles et des ethnologues venus étudier cette « récupération de la mémoire historique », comme ce mouvement collectif en est venu à être désigné se joignent souvent à eux. Ces réouvertures de fosses, qui viennent enfin rendre un deuil possible, engagent simultanément un processus de mise au jour de restes et un processus de mise à jour du discours collectif représentant une première tentative pour se défaire des fantômes de la guerre civile (Ferrandiz 2006).

La démultiplication de ces exhumations a eu plusieurs conséquences. La première est d'ordre législatif, puisque l'Espagne a voté une loi communément désignée comme la *Ley de Memoria Histórica* (Loi sur la mémoire historique)⁸ approuvée par le Congrès le 31 octobre 2007. L'un des volets de ce texte concerne directement l'ouverture des fosses qu'il place désormais sous la tutelle de l'Etat alors que les exhumations étaient jusqu'à présent le plus souvent initiées hors de tout cadre légal par de simples individus, des associations ou des communautés autonomes.

La seconde conséquence a également trait à l'action publique puisque le ministère de la Justice a établi une cartographie des fosses de la Guerre Civile et de la dictature et rendu cette cartographie publique en avril 2011⁹. Parallèlement à l'établissement de cette cartographie, le *Boletín Oficial del Estado* (Journal Officiel de l'Etat Espagnol) a publié le 27 septembre 2011 un protocole visant à instaurer de bonnes pratiques en matière d'exhumations des victimes de la guerre civile et de la dictature¹⁰. Ce protocole rédigé après consultation auprès des principaux médecins légistes

⁷ Ces exhumations exploitent le vide juridique existant en Espagne où les fouilles archéologiques ne concernent que les artefacts vieux de plus de 100 ans, et où les faits criminels sont prescrits au bout de 30 ans. Les restes humains enterrés depuis plus de 30 ans mais moins de 100, n'entrent donc dans aucune des deux catégories et relèvent de la catégorie des objets usuels qui peuvent être déterrés par tout à chacun. Toutefois, une fois des restes humains déterrés, la justice est toujours sollicitée pour statuer sur leur nature, et éventuellement procéder à leur identification.

⁸ L'intitulé exact de cette loi est « *Ley por la que se reconocen y amplían derechos y se establecen medidas en favor de quienes padecieron persecución o violencia durante la Guerra Civil y la Dictadura* » (Loi pour que soit reconnus et entendus les droits et que soient établis des moyens en faveur de ceux qui ont souffert de persécutions ou de la violence durant la Guerre Civile et la dictature).

⁹ La version interactive de cette carte est disponible en ligne sur le site du ministère espagnol de la Justice à cette adresse : http://mapadefosas.mjusticia.es/exovi_externo/CargarMapaFosas.htm

¹⁰ Le « Protocolo de actuación en exhumaciones de víctimas de la guerra civil y la dictadura » est consultable à cette adresse : <http://www.boe.es/boe/dias/2011/09/27/pdfs/BOE-A-2011-15206.pdf>

associés aux exhumations (Etxeberria 2005), définit quels sont les professionnels habilités à procéder à l'ouverture des fosses, de même que les déclarations qui doivent être effectuées auprès des autorités judiciaires et administratives de façon à enregistrer les victimes effectivement identifiées et à conserver une trace de la destinée ultime des restes humains exhumés qu'ils aient ou non été identifiés.

Cette cartographie et cette réglementation rendent immédiatement visible l'ampleur du phénomène des fosses communes de la guerre civile, et obligent à se départir de la vision fragmentaire et localisée des pratiques de déterrement qui était de mise jusque là. L'intervention publique permet ainsi de replacer les initiatives individuelles ou locales dans un processus plus global engagé à l'échelle nationale par l'Etat espagnol tout entier mais pose, ce faisant, la question d'une logique sous-jacente de (re)nationalisation des morts.

Violence de masse et innovation

L'intérêt d'une réflexion interdisciplinaire sur les enjeux de la recherche du corps des victimes de violence de masse, se fait alors jour lorsque l'on compare le cas de l'Espagne aux situations de l'Argentine et de la Bosnie où des procédures d'enquête et d'identification de restes humains sont également engagées à grande échelle, qu'elles soient conduites par la justice internationale ou par la justice locale.

Les juristes nous montrent en effet que ce sont les pratiques d'exhumation et d'identification qui sont dans ces trois cas à l'origine de l'évolution du droit : à travers la création de nouveaux droits, l'adoption de nouvelles lois ou la définition de nouvelles procédures. Nous avons ainsi vu dans le cas espagnol que la régulation des exhumations avait débouché sur la création d'une législation spécifique et l'instauration d'une nouvelle réglementation procédurale, cependant qu'en Argentine la pression maintenue par une partie de la société pour ne pas abandonner la recherche des victimes de la dictature malgré les lois d'amnistie dont celle du *Punto final*, a donné naissance à un nouveau droit désigné comme le droit à la vérité (*Derecho a la verdad*) (Garibian 2012a). Ce droit à la vérité est accordé par l'Etat argentin aux familles des victimes, ce qui lui permet d'engager officiellement des procédures de recherche des disparus. Les démarches qui ne permettent que très rarement de retrouver effectivement des restes humains aboutissent toutefois à la tenue de *Juicios por la verdad* (procès pour la vérité) au cours desquels la chronologie des faits sera restituée, les criminels pourront éventuellement être désignés sans toutefois qu'aucune condamnation ne soit puisse être prononcée. C'est ainsi le droit qui donne corps aux disparus, en l'absence de tout cadavre (Garibian 2012b). Dans le cadre international, le travail engagé en Bosnie par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a débouché sur des condamnations qui tirent notamment argument du sort fait aux cadavres. Ces décisions dument argumentées constituent autant de mises en application du Droit Pénal International dont ils forment la jurisprudence, et viennent à ce titre aussi créer du droit.

Les anthropologues, pour leur part, attirent notre attention sur le fait que les pratiques de recherche et d'identification des victimes sont à l'origine d'innovations non seulement dans le domaine du droit mais aussi en matière de technologie biomédicale. Il est alors intéressant de souligner que c'est également en Argentine et en Bosnie qu'ont été créées les deux premières banques internationales d'ADN destinées à faciliter l'identification de victimes de violence de masse. Dans le cas argentin, la *Banco Nacional de Datos Genéticos* (Banque Nationale de Données Génétiques) a été initialement créée en 1987 pour permettre l'identification d'enfants kidnappés pendant la dictature devenus adultes en quête d'identité. Les statuts de la banque ont ensuite été modifiés en 2009 pour permettre l'extension de ces recherches et l'identification des disparus eux-mêmes¹¹. Dans le cas bosniaque, l'*Identification Coordination Division* (département de l'*International Commission for Missing Persons* localisé à Tuzla) permet par ailleurs de faciliter la

¹¹ Rappelons que pour les 9800 personnes individuellement identifiées comme ayant disparu, seuls 800 corps ont été retrouvés dont un peu plus de 500 ont fait l'objet d'une identification (EAAF 2010).

reconstitution des victimes dont le corps est souvent éparpillé entre plusieurs fosses¹² ; les échantillons isolés sont ainsi dotés d'un code barre permettant aux médecins légistes de recomposer les squelettes une fois les identifications ADN effectuées¹³.

Il faut ici insister sur le fait que l'innovation technologique en matière d'identification est largement stimulée par l'inventivité des criminels qui modifient leur *modus operandi* en fonction de leur connaissance préalable du savoir-faire des légistes et des anthropologues, obligeant ceux-ci à trouver des solutions aux nouveaux problèmes qui leur sont posés. En ce domaine, s'instaure ainsi une sorte de dynamique macabre dont le savoir de la médecine légale et de l'anthropologie physique constitue le ressort, et la manipulation des cadavres l'objet¹⁴. Ces progrès techniques et scientifiques s'adossent à une véritable mondialisation des répertoires professionnels et une spécialisation croissante des savoirs médico-légaux en matière de violence de masse dont les associations professionnelles telles que l'ENFSI (*European Network of Forensic Science Institutes*), l'AFA (*American Forensic Association*) ou la *Forensic Science Society* se font le vecteur.

Patrimonialisation et commémoration

L'importance qu'en sont venues à prendre les commémorations des génocides tout autant que le travail accompli par des commissions « Vérité et Réconciliation » pour inscrire victimes et bourreaux, ensemble, dans un même présent pacifié, montre la prégnance de la question de la patrimonialisation des violences de masse. Cette question continue en ce début de XX^e siècle de focaliser un ensemble d'enjeux (politiques, idéologiques, identitaires) extrêmement puissants. Mais la place qu'occupent spécifiquement les cadavres et les restes humains dans les pratiques commémoratives, reste une vraie zone d'ombre. La mise en lumière de l'usage qui y est fait du corps des victimes de violences, représente donc une troisième originalité de notre programme de recherche. Il s'agit ainsi d'interroger les fonctions symboliques et sociales assignées en dernière instance aux cadavres et aux restes humains une fois la paix retrouvée.

Là encore nos questionnements portent sur les acteurs, les enjeux, et les pratiques de patrimonialisation des restes humains.

Qui est en charge des cadavres et des restes humains, une fois la paix revenue ? Font-ils l'objet de pratiques commémoratives individualisées ou au contraire collective ? Qui sont les concepteurs et les acteurs de ces pratiques ? Quel est le rôle des institutions (politiques, culturelles et religieuses) dans la mise en place de rituels commémoratifs et de processus patrimoniaux concernant les corps ?

Les enjeux de ces pratiques doivent eux-aussi être interrogés. Car, une fois (re)découverts et éventuellement identifiés, quelle est la destinée ultime des corps ? Quelles fonctions symboliques, politiques, identitaires leur sont-elles assignées ?

Les pratiques commémoratives ou patrimoniales doivent également être questionnées : établissent-elles des différences ou des hiérarchies entre les victimes ? Quels est, enfin, le statut des lieux où sont de façon ultime conservés les restes humains : cimetières ? Monuments ? Musées ? Le cas Rwandais éclaire à cet égard de façon tout à fait unique l'ensemble des questions qui se posent en matière de patrimonialisation des cadavres.

¹² Les cadavres ont fait l'objet d'exhumations et de ré-inhumations répétées, réalisées à l'aide d'engins de chantiers, afin de camoufler les traces des crimes commis (Claverie 2011).

¹³ Depuis 2001, la banque a constitué une base de données portant sur 89086 personnes apparentées aux 29109 disparus ; à ces données ont été comparé près de 36000 échantillons prélevés sur les restes humains exhumés dans les fosses communes de l'ex-Yougoslavie ce qui a permis d'identifier 16289 individus.

¹⁴ Je sais grée à Michel Signoli d'avoir précisément attiré mon attention sur ce fait, lors des discussions scientifiques de la conférence « *Corpses & destruction* », organisée à Paris en septembre 2012.

Le cas rwandais

Plus de 800 000 rwandais, essentiellement issus de la communauté Tutsie mais aussi membres modérés de la communauté Hutu, furent assassinés entre le 7 avril et le 4 juillet 1994 au plus fort de la guerre civile qui opposa les deux communautés. Ces massacres se concentrèrent sur une période de 3 mois dans un pays grand comme une région française¹⁵ et densément peuplé d'un peu plus de 10 millions d'habitants dont près d'un dixième fut exterminé en moins de 100 jours. C'est dire qu'aucun espace social ni géographique ne fut épargné par l'irruption de l'horreur et par la présence soudaine et massive de cadavres (Des Forges, 1999).

Ces massacres eurent lieu en présence des forces de la MINUAR (Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda) mandatées par l'ONU, des troupes militaires françaises déployées dans le cadre de l'opération Turquoise et de plusieurs grandes organisations non-gouvernementales humanitaires telles que le CICR présentes à Kigali. Ce sont ces organisations militaires et civiles qui s'attelèrent en première instance aux côtés des populations locales survivantes à la collecte et à l'inhumation hâtive des milliers de cadavres laissés quotidiennement à l'abandon ou jetés dans les rivières et les fleuves.

A l'issue du conflit, le gouvernement d'union nationale s'investit – quasiment dès sa mise en place en juillet 1994 - dans l'organisation d'un processus collectif de commémoration en instaurant une cérémonie annuelle le 7 avril et en apportant également son appui logistique aux inhumations qui étaient toujours en cours. Au-delà de la consolidation de la paix civile, l'objectif politique clairement visé par ces commémorations relevait de l'écriture d'une histoire officielle permettant d'asseoir la légitimité d'un Etat « post-génocidaire » à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières (Vidal 2001).

L'investissement du gouvernement rwandais dans l'organisation immédiate de commémorations nationales eut deux conséquences principales : d'une part, celle d'initier une production extensive de mémoriaux dans un pays jusque-là vide de ce type de monuments (Dumas & Korman 2011), et d'autre part celle de favoriser le caractère collectif et anonyme des inhumations. Toutefois, une grande marge de manœuvre fut laissée aux communautés locales quant aux options esthétiques et aux choix techniques de monumentalisation ou de muséification. Cette liberté locale en regard de l'intention nationale s'est traduite par une place extrêmement variable accordée aux restes humains dans les dispositifs muséaux et architecturaux.

Deux exemples révèlent ainsi l'hétérogénéité des pratiques de patrimonialisation de restes humains au sein d'un même processus pourtant piloté de façon volontariste par l'Etat rwandais, offerts respectivement par le site de Murambi (où le choix a été fait de montrer des corps) et celui de Gisozi (où le choix a été fait de ne pas montrer de restes humains).

Le site de Gisozi, proche de Kigali, fut choisi dès 1996 par les autorités gouvernementales rwandaises pour procéder au regroupement des cadavres trouvés dans la capitale. Ainsi 250000 corps y furent ré-inhumés en 1999. D'abord cimetière du génocide pour la préfecture de Kigali-ville, le site en vint à assumer des fonctions multiples (funéraires, commémoratives, muséographiques et pédagogiques) à partir de l'érection d'un monument commémoratif en 2000 puis d'un musée en 2004, et enfin du réaménagement des tombes (Ibreck 2010). Car aux 8 fosses communes construites à l'ouverture du site, sont venues s'ajouter 3 autres fosses communes où sont désormais systématiquement ré-inhumées toutes les victimes du génocide localisées dans la région de Kigali. Ces ré-inhumations sont collectives. A Gisozi les tombes individuelles ne sont pas conservées, et ce, même si les corps ont précédemment fait l'objet d'une identification (Cook, 2006). Le choix est fait ici de faire parler le nombre, de faire primer l'histoire collective sur la destinée individuelle, mais aussi de faire disparaître la matérialité des corps sous d'immenses pierres tombales cimentées¹⁶.

¹⁵ A titre comparatif, la superficie du Rwanda est inférieure à celle de la région Rhône-Alpes.

¹⁶ Voir les photographies du site <http://www.kigalimemorialcentre.org/old/centre/massgraves.html>

Les choix effectués à Murambi sont tout autres. Près de 50 000 personnes furent massacrées en avril 1994 au sein du groupe scolaire du village de Murambi situé au sud du Rwanda. La majorité des cadavres fut enterrée en toute hâte en juillet 1994 par les forces armées françaises de l'opération Turquoise qui ouvrirent de vastes fosses communes au bulldozer avant d'y entasser les corps. A l'issue des exhumations réalisées à partir de novembre 1995 dans le but initial de procéder à une ré-inhumation des victimes en bonne et due forme, les membres des communautés locales prirent la décision de transformer le lieu du massacre, c'est-à-dire l'école toute entière, en mémorial mais aussi de donner à voir le corps des victimes.

Ce sont donc 848 cadavres dont la momification naturelle a été provoquée par les conditions de leur inhumation¹⁷ qui sont désormais exposés étalés sur des châlits en bois dans 24 des classes de l'école (Diop 2011). L'exposition des corps momifiés qui a aussi été rendue possible par leur état de conservation, fut motivée en premier lieu par une intention pédagogique et par la volonté des survivants de montrer la réalité matérielle de ce qu'avait été le génocide en faisant explicitement assumer à ces corps une fonction testimoniale (Misago 2007). Cette exposition n'est pas sans poser des questions inédites tant proprement muséographiques (sur la pérennité du dispositif par exemple, mise en péril par les contraintes de conservation des corps) qu'éthiques liées à la position voyeuriste du visiteur tout autant qu'aux problèmes de propriétés et de droits (notamment à l'image) que crée la monstration publique de cadavres.

Les cadavres en masse au cœur des sociétés contemporaines

La complexité du seul cas rwandais montre la nécessité d'une réflexion comparative sur les processus de patrimonialisation des restes humains. Ceux-ci peuvent en effet être entrepris à cause de la redécouverte de restes humains comme c'est le cas pour les pays d'Europe de l'Est concernés par l'Holocauste, en dissociation totale et malgré la présence de restes humains comme c'est le cas au Cambodge, voire même en l'absence de tout reste comme c'est le cas pour le génocide Arménien. Cette comparaison oblige ainsi en premier lieu à souligner le caractère tardif et distancié des processus de patrimonialisation des cadavres. Les restes humains sont en effet souvent présents des dizaines d'années de façon délibérément tue ou involontairement déniée, avant que les sociétés ou les Etats ne parviennent à les réinscrire de façon lisible dans l'espace public. A ce titre également, le cas rwandais fait figure d'exception, dans la mesure où l'entreprise de patrimonialisation y a débuté dès la fin des massacres.

Cette comparaison oblige aussi à souligner l'échelle des processus de patrimonialisation et leur caractère éminemment collectif et public (voire globalisés tant les choix esthétiques qui furent ceux de la patrimonialisation de l'Holocauste tendent désormais à servir de modèle) : dans la majorité des situations de patrimonialisation de violences de masse, les dispositifs globaux (voire étatiques) sont privilégiés sur les solutions locales. Les violences de masse produisent des cadavres en masse qui ont le plus souvent droit à une patrimonialisation en masse : en l'occurrence les procédures sont rarement individualisées, au-delà de la nomination des victimes. L'énonciation de l'identité des victimes demeure à cet égard l'un des moyens « d'incarner » des pratiques commémoratives en l'absence de tout reste humain : c'est le cas pour l'inscription des noms de disparus de la dictature sur le mur du *Parque de la Memoria* à Buenos Aires, de la cérémonie annuelle de « retour des noms » des disparus du Goulag ayant lieu chaque année depuis 2009 à Moscou les 29 octobre, ou encore celui de la lecture des 42000 noms des déportés juifs français de l'année 1942 organisée à Paris et en France tout au long de l'année 2012 par le *Mémorial de la Shoah* et le ministère français de la Défense et des Anciens combattants.

La comparaison permet aussi de souligner la prégnance des enjeux religieux dans les logiques de patrimonialisation des cadavres car les grandes religions (le Bouddhisme dans le cas du

¹⁷ Les cadavres se sont retrouvés compactés dans un sol sablonneux ayant accéléré leur dessiccation.

Cambodge, l'Islam en Bosnie, le Judaïsme en Europe de l'Est et le Christianisme au Rwanda par exemple) sont bien évidemment sollicitées en première instance par les sociétés pour apporter une lecture au désordre, et réinstaurer de l'ordre. A ce titre, on peut remarquer que les membres du clergé ou les responsables de communautés religieuses, s'investissent fortement dans la prise en charge rituelle des restes humains en mobilisant le plus souvent le répertoire ordinaire des funérailles mais en allant parfois jusqu'à la création de nouveaux rituels ou l'élaboration de pratiques culturelles syncrétiques comme le montre Anne Guillou pour le Cambodge (Guillou 2012).

Les enjeux politiques (Verdery 1999) et identitaires des processus de patrimonialisation de restes humains issus de violence, sont partout manifestes. De l'abandon des cadavres à leur nationalisation, le registre de l'action politique en ce domaine est très large et extrêmement varié. Il ne nous est malheureusement pas possible de le détailler ici. Soulignons toutefois que le traitement politique des restes humains vient facilement prendre place au cœur de stratégies complexes élaborées par des groupes sociaux et des Etats sur la longue durée, tant il est vrai que ces objets « extra-ordinaires » font la preuve qu'ils sont à même de venir combler un déficit de légitimité ou au contraire de mettre cette dernière en péril.

De quoi les cadavres présents en masse sont-ils le signe ?

Au final, cette longue présence des cadavres n'est pas sans poser des questions méthodologiques et épistémologiques radicales à ceux qui étudient les sociétés ayant connu des crimes de masse ou un génocide. Car à eux seuls, ces objets inclassables que sont les cadavres présents en masse font le procès d'un champ de recherche tout entier, qui s'est avéré jusqu'à présent incapable de les reconnaître pour ce qu'ils sont, à la fois trace ou reste de violence extrême et signe. Ces cadavres signalent en effet de façon radicale et persistante un double déni : celui des sociétés confrontées à la violence qui mettent du temps à leur accorder une place, mais aussi déni d'une collectivité académique toute entière confrontée à des objets limites et ce faisant à ses propres limites. Comment alors « faire avec », et prendre en compte ces cadavres présents par milliers, par centaines de milliers, par million parfois ?

Le regard distancé tant prisé des anthropologues peut-il encore être de mise dans l'observation de configurations sociales qui sont à ce point empreintes d'une production intentionnelle de morts violentes ? Éloigner son regard ne fait-il pas courir le risque de rester en marge, de manquer le véritable sens des conduites sociales ? Et comment s'astreindre à penser l'impensable, tant il est vrai que les cadres logiques et sociaux qui permirent la production de la mort à une telle échelle, semblent échapper aux articulations logiques ordinaires ?

Quant au plan éthique, comment éviter le voyeurisme et produire une intelligibilité des faits sans verser dans l'obscénité ? Et dans la mesure où survivent aux victimes des bourreaux et des témoins (dont le rôle dans la coproduction des exactions n'est jamais immédiatement intelligible) et que la déontologie de l'enquête ethnographique nous enjoint de veiller à « ne pas porter préjudice » à nos interlocuteurs, comment collecter la parole des bourreaux ou d'éventuels complices ? Quel rapport, enfin, le chercheur doit-il entretenir avec les restes humains quand le statut qui leur est attribué par la société étudiée est celui de non-artéfacts archéologiques, voire de rebuts ? Le chercheur qui avance dans l'exploration d'un champ tel que celui des traces laissées par la pratique de la violence extrême et plus particulièrement celui des usages sociaux des restes humains, ne peut se résoudre qu'à une subtile combinaison d'arbitrages, à chaque fois instables et insatisfaisants, souvent marqués par des demi-renoncements et de fausses conquêtes.

Pourtant, dans la mesure où l'anthropologie prend au sérieux ce qui s'exprime, comme ce qui s'absente, notre discipline est effectivement en mesure de mettre en lumière ce que les actes et les discours recèlent de plus dense et parfois de moins lisible en reconstituant la longue vie des fosses communes, de leur constitution à leur réouverture. L'anthropologie enfin entière (c'est-à-dire physique ET sociale) offre ainsi la possibilité d'établir un état des lieux documenté du présent

d'une société. Le véritable défi que se doit de relever tout anthropologue qui s'attache à comprendre les crimes de masse, témoin des témoins, confronté avec eux à la confusion, à la ténuité ou à l'illisibilité des traces, demeure précisément d'accepter de travailler sur de fragiles indices, d'inconstantes pistes en s'engageant dans l'élaboration d'une symptomatologie sociale matricielle, seule susceptible de nourrir valablement le discours des juristes ou celui des historiens.

Références bibliographiques

Anstett E. 2011. « Mémoire des répressions politiques en Russie postsoviétique : le cas du Goulag », *Online Encyclopedia of Mass Violence*, [online], published on 17 July 2011, accessed 5 October 2012, URL : <http://www.massviolence.org/Memoire-des-repressions-politiques-en-Russie-postsovietique>, ISSN 1961-9898

Anstett E. & Jurgenson L. (dir.) 2009. *Le Goulag en héritage. Pour une anthropologie de la trace*, Paris, Pétra..

Baldaev D. 2010. *Drawings from the Gulag*, London, Fuel.

Becker, A. 2006. « Exterminations ; le corps et les camps », in Jean-Jacques Courtine, éd., *Histoire du corps*, vol. III, « Les mutations du regard, le XX^e siècle ». Paris, Éditions du Seuil : 321-339.

Claverie E. 2011. « Réapparaitre. Retrouver les corps des personnes disparues pendant la guerre en Bosnie », *Raisons Politiques*, vol 41, n°1, pp 13-31.

Cook, S. E. 2006. « The Politics of Preservation in Rwanda », in S. E. Cook (ed.) *Genocide in Cambodia and Rwanda: New Perspectives*. New Brunswick, Transaction Publishers, pp. 281-299.

Des Forges A. 1999, *Leave None to Tell the Story*. NY/Paris, Human Right Watch.

Diop B. 2011. *Murambi le livre des ossements*. Paris, Zumla.

Dumas H. & Korman R. 2011 « Espaces de la mémoire du génocide des Tutsis au Rwanda. Mémoires et lieux de mémoire », *Afrique contemporaine*, vol 2 n°238, pp. 11-27.

EAAF Argentine Forensic Anthropology Team 2010. *2007-2009 Triannual Report*. Buenos Aires, ed EAAF.

Eltringham N. 2004, *Accounting for Horror: Post Genocide Debates in Rwanda*, London, Pluto Press.

Etcheberry Gabilondo, F. 2005. « La guerra civil en la memòria » *L' Avenç, Revista de història i cultura*, n° 299, pp. 31-33

Ferrandiz F. 2006. «The return of Civil War Ghosts. The ethnography of exhumations in contemporary Spain », *Anthropology Today*, vol. 22, n°3, pp 7-12.

Ferrandiz F. & Baer A. 2008. « Digital Memory: the Visual recording of Mass Grave Exhumations in Contemporary Spain » *Forum: Qualitative Social research*, Vol. 9 n°3, <http://www.qualitative-research.net/index.php/fqs/article/view/1152>

Garibian S. 2012a "Derecho a la verdad. El caso argentino", in Santiago Ripol Carulla y Carlos Villan Duran dir., *Justicia de transición. El caso de España*, Institut Catala Internacional per la Pau (ICIP), coll. Resultats de Recerca, Barcelona, 2012, pp. 51-63.

2012b, « Chercher les morts parmi les vivants. Donner corps aux disparus de la dictature argentine par le droit », in E. Anstett et J.M. Dreyfus (dir). *Cadavres impensable, cadavres impensés, approches méthodologiques du traitement des corps dans les violences de masse et les génocides*, Paris, Pétra, 2012, pp. 29-41.

Godicheau F. 2006. *La Guerre d'Espagne : de la démocratie à la dictature*, Paris, Gallimard.

Guilloux A.Y. 2012, « An alternative memory of the Khmer Rouge genocide: the dead of the mass graves and the land guardian spirits [neak ta] », *South East Asia Research*, Vol. 20, n° 2, pp. 207-226.

Guy, H., Jeanjean A., Richier A., Schmitt A., Sénépart I., Weydert N., 2012, *Rencontre autour du cadavre, Actes du colloque de Marseille (BMVR, 15, 16 et 17 décembre 2010)*, Marseille, Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire/ Musée d'Archéologie Nationale de Saint-Germain en Laye.

Ibreck R. 2010. « The politics of Mourning : Survivor Contributions to memorials in Post-Genocide Rwanda », *Memory Studies*, 3(4), pp. 330-343.

Ivanova G. 2000. *Labour Camp Socialism, The Gulag in the Soviet Totalitarian System*, NY/London, M. E. Sharpe.

Jemkova E. 2009. « Les répressions stalinienne à Moscou et les lieux d'inhumation de masse », in E. Anstett & L. Jurgenson (dir.), *Le Goulag en héritage, pour une anthropologie de la trace*, Paris, Pétra, pp. 115-129.

Kanimba Misago C. 2007 « Les instruments de la mémoire. Génocide et traumatisme au Rwanda », *Gradhiva*, n°5 NS, pp. 62-75.

Leizaola A. 2007. « La mémoire de la guerre civile espagnole : le poids du silence », *Ethnologie Française*, Vol 37, n°3, pp 483-491.

Lopez Mazz J. 2012. "Historias desaparecidas y re aparecidas: el caso de Uruguay", in A., M. Salerno & C.Perosino (dir.), *Historias desaparecidas: arqueología, memoria y violencia política*, Zaranquin, Cordoba, eds. Brujas, pp.45-60.

Mazower, M. 1998. *Dark Continent. Europe's Twentieth Century*, New York: Alfred A. Knopf.

Mc Sherry J.P. 2005. *Predatory States: Operation Condor and Covert War in Latin America*, Lanham, Rowman & Littlefield Publishers.

Renshaw L. 2011. *Exhuming Loss: Memory, Materiality and Mass Graves of the Spanish Civil War*. Walnut Creek (Ca), Left Coast Press.

Rigeade C. 2007. *Les sépultures de catastrophe. Approche anthropologique des sites d'inhumations en relation avec des épidémies de peste, des massacres de population et des charniers militaires*, BAR International S1695, 129 p.

Robben, A. 2004. *Death, Mourning, and Burial: A Cross-Cultural Reader*, Oxford, Blackwell.

Signoli M. 2008 « Archéo-anthropologie funéraire et épidémiologie », *Socio-anthropologie* [En ligne], N°22 | 2008, mis en ligne le 14 octobre 2009, Consulté le 02 octobre 2012. URL : <http://socio-anthropologie.revues.org/index1155.html>

Signoli M., Cheve D., Adalian P., Boëtsch G., Dutour O. 2007. *La peste : entre épidémies et sociétés*, Florence, Firenze University Press.

Silva E. & Marcias S. 2003. *Las Fosas de Franco*. Madrid, Ediciones Temas de Hoy.

Van Pelt R.J. 2002. *The Case for Auschwitz: Evidence from the Irving Trial*, Bloomington (In.), Indiana University Press.

Verdery C. 1999. *The Political Lives of Dead Bodies: Reburial and Post-socialist Change*, New York, Columbia University Press.

Vidal C. 2001. « Les commémorations du génocide au Rwanda », *Les temps Modernes*, n° 613, pp. 1-46.

Werth N. 2007 *Cannibal Island: Death in a Siberian Gulag*, Princeton, PUP.

2009. « Le Goulag au prisme des archives », in E. Anstett et L. Jurgenson (dir.) *Le Goulag en héritage, pour une anthropologie de la trace*, Paris, Pétra, pp. 19-44.